

# CHARTRE DE LA CO-LOCATION JEUNES

## Préambule

### 1. Les constats

*Les petits logements sont rares*

*Les petits logements sont chers*

*Les jeunes gens ont beaucoup de difficultés à accéder à un logement indépendant même s'ils ont des ressources régulières*

*Alors les jeunes ont des idées, mais :*

- *La co-location c'est compliqué*
- *Trouver des co-locataires est parfois difficile*
- *Les agences ou propriétaires sont réticents pour louer un grand logement à plusieurs jeunes gens*

### 2. L'idée

*Le CLLAJ propose :*

- *De permettre la mise en relation des jeunes qui recherchent une co-location*
- *D'aider les jeunes à prospecter pour des grands logements*
- *De les accompagner dans leur expérience de co-habitation*
- *Ou plus encore : de se porter locataire principal d'un grand logement et de proposer à chaque occupant du logement un contrat de sous-location*

### 3. L'adhésion au projet entraîne le respect de la présente charte qui définit les engagements de chacun.

## Article 1

*Le projet "co-location jeunes" est fondé sur le respect des règles de savoir vivre essentielles à toute cohabitation harmonieuse. Une cohabitation réussie repose en effet sur la discrétion, le respect et la confiance mutuels ainsi que sur le dialogue et la tolérance. Le respect de ces règles fondamentales permettra aux relations de se développer dans un esprit de convivialité et de partage.*

## Article 2

*Une co-habitation réussie ne pourra s'établir et durer qu'en respectant des règles de co-location fondamentales.*

### 2.1. Règles à respecter par le bailleur :

*Une pièce totalement indépendante est réservée à l'usage unique de chaque co-locataire.*

*Les pièces communes aux colocataires sont définies libres d'accès pour tous selon un règlement dont chacun est signataire.*

*Une quittance est établie pour chacun des colocataires.*

### 2.2. Règles à respecter par les colocataires :

*Les colocataires sont respectivement responsables de l'entretien de leur chambre.*

*Les colocataires entretiennent ensemble les pièces communes.*

*Les visiteurs sont autorisés dans les parties communes avec accord de l'ensemble des colocataires.*

*Chacun des colocataires respecte la tranquillité du ou des autres et du voisinage (bruit et visites).*

## *Article 3*

*3.1. Le CLLAJ est chargé de la mise en relation des personnes intéressées par ce projet.*

*3.2. Tous les colocataires signent ensemble ainsi qu'avec le CLLAJ, qui sera garant de son respect, un règlement de co-location dans lequel seront définies de façon conjointe l'organisation de la vie quotidienne et les conditions acceptables de cohabitation pour chacun.*

*3.3. A ceci s'ajoute un autre engagement juridique, qui précise les lieux auxquels chaque co-locataire aura accès, la durée du contrat (renouvelable d'un an minimum), les modalités de rupture et les conditions financières (loyer, charges, dépôt de garantie, caution). Un état des lieux y sera annexé.*

## *Article 4*

*Le CLLAJ en tant que médiateur se charge du suivi des colocataires.*

*4.1. Le CLLAJ se tient à la disposition des parties pour répondre à leurs interrogations quant au respect de la charte et des engagements souscrits.*

*4.2. En cas de difficultés, le CLLAJ peut être saisi par l'un ou l'autre des co-locataires : il vérifie alors le respect de la charte par les co-locataires et propose une solution à l'amiable.*

*4.3. En cas d'échec de la médiation, les contrats peuvent être rompus après que les parties aient été entendues.*